



**Confédération des Salariés du particulier employeur,
Assistants Familiaux et Assistants Maternels**

CHIFFRES CLÉS AU 1er AOÛT 2022

BRUT	NET hors Alsace/Moselle	NET Alsace/Moselle
------	----------------------------	-----------------------

SMIC	11,07 €	8,65 €	8,50 €
-------------	---------	--------	--------

POUR QUE L'EMPLOYEUR BENEFICIE DU CMG

Salaire horaire minimum	3,11 €	2,43 €	2,39 €
Salaire horaire minimum si titre professionnel "assistant maternel - garde d'enfant"	3,24 €	2,53 €	2,49 €
Salaire journalier maximum	55,35 €	43,23 €	42,51 €

CHIFFRES MAGIQUES NET/BRUT - BRUT/NET

	hors Alsace/Moselle	Alsace/Moselle
sur heures normales	0,7812	0,7682
sur heures complémentaires et supplémentaires	0,8943	0,8813

MINIMUM GARANTI

3,94 €

INDEMNITÉS D'ENTRETIEN MINIMUM

journée de moins de 6 heures 44 minutes	2,65 €
montant horaire à partir de 6 heures 44 minutes	0,3940 €
formule de calcul selon le nombre d'heures par jour (X) X étant le nombre d'heures d'accueil par jour en centième	$X \times 3,94€ \times 90\% / 9 \text{ heures}$

REPAS DES ENFANTS A DECLARER AUX IMPÔTS

Ind. forfaitaire pour la déclaration 2022 sur repas 2021 à déclarer si l'employeur ne fournit pas une attestation	4,95 €
Ind. forfaitaire pour la déclaration 2023 sur repas 2022 à déclarer si l'employeur ne fournit pas une attestation	5,00 €